



Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires
Zwischenstaatliche Organisation für den internationalen Eisenbahnverkehr
Intergovernmental Organisation for International Carriage by Rail

Secrétaire général
Generalsekretär
Secretary General

NOT-23001

03.02.2023

Original : EN

**AUX ÉTATS MEMBRES ET MEMBRES ASSOCIÉS DE L'OTIF
ET AUX ORGANISATIONS RÉGIONALES AYANT ADHÉRÉ À LA COTIF**

Notification dépositaire

Proposition de correction aux modifications du texte français des RU ATMF
(appendice G à la Convention) adoptées par la Commission de révision à sa 25^e session

En sa qualité de dépositaire, le Secrétaire général de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) donne notification de ce qui suit.

À sa 25^e session (Berne, 25-26 juin 2014), la Commission de révision a adopté entre autres des modifications aux Règles uniformes ATMF (appendice G à la COTIF). Le résultat du vote et les décisions ont été notifiées avec la circulaire [A 55-25/506.2014](#).

Le Secrétariat s'est rendu compte que la version française des textes notifiés comportait une erreur linguistique. Une partie de phrase qui aurait dû être biffée ne l'a pas été. Cette erreur n'apparaît pas dans les versions allemande et anglaise. La correction proposée figure à l'annexe.

Sauf objection à cette correction de la part d'un État membre qui n'a pas émis de déclaration de non-application des RU ATMF (appendice G à la Convention) en vertu de l'article 42, § 1, première phrase, le Secrétaire général apportera la correction proposée au texte des modifications dans la version française faisant foi. Toute objection doit être communiquée au Secrétaire général dans un délai d'un mois à compter de la présente notification, c'est-à-dire jusqu'au 3 mars 2023. Une fois ce délai passé, nous vous informerons de la situation.



(Wolfgang Küpper)
Secrétaire général

Annexe :

NOT-23001 Annexe/Anlage/Annex

Correction de l'appendice G (RU ATMF)
Korrektur des Anhangs G (ER ATMF)
Correction of Appendix G (ATMF UR)

NOT-23001 Annexe/Anlage/Annex

Correction de l'appendice G (RU ATMF) / Korrektur des Anhangs G (ER ATMF) / Correction of Appendix G (ATMF UR)

Correction d'une disposition

Correction de la modification de l'appendice G (RU ATMF) telle qu'adoptée par la Commission de révision à sa 25^e session (Berne, 25-26 juin 2014) et figurant à l'annexe CR 25/NOT/Add.5 à la notification dépositaire A 55-25/506.2014.

L'article 5, § 2, est modifié comme suit :

Les autorités compétentes peuvent transférer ou transfèrent, conformément aux dispositions en vigueur dans leur État, en tout ou partie à des organismes d'évaluation ~~aptes ayant leur siège dans leur État~~ la compétence d'effectuer des évaluations, y compris d'établir les certificats de vérification correspondants.

[...]

Berichtigung einer Bestimmung

Berichtigung der von der 25. Tagung des Revisionsausschusses (Bern, 25.–26. Juni 2014) angenommenen und in Anlage CR 25/NOT/Add.5 zur Depositarmitteilung A 55-25/506.2014 notifizierten Änderung des Anhangs G (ER ATMF).

Artikel 5 § 2 wird wie folgt berichtigt:

(der deutsche Text wird nicht geändert)

Die zuständigen Behörden sind berechtigt oder gemäß den in ihrem Staat geltenden Bestimmungen verpflichtet, die Zuständigkeit für die Durchführung von Prüfungen, einschließlich der Ausgabe des entsprechenden Prüfzertifikates ganz oder teilweise auf Prüforgane zu übertragen.

[...]

Correction of a provision

Correction to the modification of Appendix G (ATMF UR) as adopted by the 25th session of the Revision Committee (Bern, 25-26 June 2014) as set out in annex CR 25/NOT/Add.5 to notified depositary notification A 55-25/506.2014.

Article 5 § 2 is corrected to reads as follows:

(there are no changes to the English text)

The competent authorities may or, according to the provisions in force in their State, shall transfer to assessing entities the competence to carry out assessments as a whole or partly, including the issuing of the corresponding certificates of verification.

[...]